DHC
— AVOCATS —

Avocats-conseils
Jean Hétu, Ad. E.
David Robitaille, Ph.D.

PAR SDÉ

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 30 mars 2021

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
Tour de la bourse
800, Place Victoria
2ième étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: HQT - Demande du Transporteur relative au remplacement d'un automatisme de réseau (4503-61)
Réponse aux commentaires du Transporteur sur la Demande d'intervention de l'AHQ-ARQ
Dossier : R-4144-2021
N/D: 4503-61

Chère consœur,

La présente a pour but de répondre aux commentaires du Transporteur sur la demande d'intervention de l'AHQ-ARQ[1] dans le dossier mentionné en titre.

L'AHQ-ARQ est la seule personne intéressée ayant manifesté son intérêt d'intervenir dans le présent dossier. Le Transporteur déclare s'en remettre à la Régie quant au statut d'intervenant réclamé, ne commentant aucun des sujets énumérés à la liste de l'AHQ-ARQ.

En théorie, ceci clôt le débat et l'AHQ-ARQ soumet respectueusement qu'elle devrait être autorisée à intervenir dans le présent dossier et qu'elle sera dans l'attente de la décision de la Régie à cet égard.

Toutefois, de façon assez surprenante dans le contexte décrit précédemment, le Transporteur profite de l'occasion pour écrire les commentaires généraux suivants :

> « *Le Transporteur souligne qu'il constate* ***un appétit grandissant des participants*** *aux dossiers* ***afin d'obtenir des informations ou des données qui soit excèdent*** *résolument le cadre réglementaire applicable aux demandes d'autorisation de projet d'investissements ou qui sont, historiquement et à bon escient, traitées dans des dossiers autres.* »[2] (notre emphase)

[1] B-0012.
[2] B-0012.

En tout respect, ce commentaire du Transporteur est complètement hors d'ordre.

Premièrement, le Transporteur réfère à « *des participants* » alors que seule l'AHQ-ARQ a fait part de son intérêt à intervenir au présent dossier.

Deuxièmement, le Transporteur mentionne que ces « *participants* » (lire ici l'AHQ-ARQ dans le présent dossier) aurait un soi-disant « *appétit grandissant* » pour obtenir des informations ou données hors cadre d'examen, sans avoir remis en cause les sujets apparaissant à la liste déposée par l'AHQ-ARQ.

En tout respect, cette contestation du Transporteur contient donc des commentaires pour le moins gratuits dans les circonstances et l'AHQ-ARQ s'inscrit en faux contre ce genre de procédé où des allusions sans fondement sont ajoutées sous le couvert de *« commentaires généraux »* sur le processus d'examen des projets d'investissement soumis à la Régie pour porter atteinte à la crédibilité et au sérieux des travaux d'un intervenant.

L'AHQ-ARQ note que ce genre de commentaires ne fait qu'alourdir le dossier et le processus réglementaire, contrairement au souhait exprimé par le Transporteur.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats

Steve Cadrin, avocat
SC/fn

 # 745030